

SAS AIX-JUR'ISTRES
Commissaires de Justice associés

Eric FERRANDINO
Olivier MAYOR
Emmanuelle TAUPIN

395 Route des Milles
Résidence du Soleil Lot 10
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20
Fax. 04 42 56 99 94

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80
Fax. 04 42 56 99 94

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017
RCS : Aix-en-Provence
n° 897 640 116
Capital social de 30.000 euros
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 55897640116
N° de déclaration CNIL : 156117

RIB : CDC Aix-En-Provence
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80
BIC : CDCGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

Références à rappeler :

Dossier n° 136756 / ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

(Enregistrement du règlement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT ET UN DECEMBRE

A LA REQUETE DE : S.A.S. ANGE dont le siège social est RUE Emilien Gautier Zac de l'enfant 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE 531 550 721 00025, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu intitulé « JEU CONCOURS BOULANGERIE ANGE UN AN DE PAIN OFFERT » sur la période du 26 décembre 2023 au 31 janvier 2024.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 4 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Nous, **Maître FERRANDINO Eric**, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES » titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux » - 2, rue des Baumes, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS

Avoir reçu ce jour, en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi sur une page pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,
Maître FERRANDINO Eric





Jeu Concours des boulangeries ANGE : « 1 an de pain offert ! » Du 26 décembre 2023 au 31 janvier 2024



Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SAS) dont le siège est à Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un jeu concours qui se déroulera du 26 décembre 2023 au 31 janvier 2024 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine et à la Réunion (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles) achetant des galettes ou brioches des Rois dans les boulangeries Ange. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse et nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin Ange (sauf boulangeries ANGE de la région Bordelaise spécifiées en article 5 qui ont un Jeu local spécifique – cf règlement en boulangerie).

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

5 gagnants auront la possibilité de gagner 1 an de consommation de pain, soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 01/01/2024 au 31/12/2024 aux horaires d'ouverture de chaque boulangerie, représentant une valeur TTC prix public de 1200€/an environ.

Pour les magasins suivants le nombre de gagnants potentiels est limité à 10 :

CARCASSONNE
NARBONNE BONNE SOURCE
NARBONNE CRABIT
L'UNION
NANTES
SAINT-HERBLAIN
STRASBOURG
GEISPOLSHHEIM

Le gain est nominatif, chaque gagnant ne pouvant déléguer même ponctuellement le retrait quotidien des 4 baguettes. De même, les retraits non effectués certains jours ne pourront être reportés et cumulés sur d'autres. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

Dans les galettes des Rois 6/8 et 8/10 personnes, les Brioches des Rois 6 et 8 personnes se trouvent aléatoirement 5 fèves céramiques différentes permettant, une fois rassemblées de reconstruire la collection 2024 selon l'illustration ci-dessous.



Les 5 premiers clients de chaque boulangerie (les 10 premiers pour les autres magasins cités dans l'article 4) restituant au responsable du magasin les 5 pièces différentes se verront offrir l'année 2024 en pain (selon modalités précisées à l'article 4).

Si des galettes ou brioches ne possèdent pas une des cinq fèves (erreur en fabrication, rupture de stock), aucun recours ne sera possible, notamment le remplacement par une fève manquante ne sera pas permis.

De la même manière si pour cause de rupture, le produit n'est plus disponible dans la boulangerie avant la fin du concours, aucun recours ne pourra être envisagé.

Cette collection ne concerne pas les boulangeries de Bègles, St Médard, St Eulalie, Mérignac, La Teste, Pessac, Eysines, Biganos, Bordeaux, Bouliac, Le Haillan, Libourne, Coutras et St Magne de Castillon, Mérignac Pichey, La Teste Parc Expo, Bègles rives d'Arcins.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SAS) dont le siège est sis Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence.

Article 7 : Modification des dates du jeu et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SAS
« 1 an de pain offert ! »
Rue Emilien Gautier
Zac de l'enfant
13290 Aix-en-Provence

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil